



ANAAFA

JEU-CONCOURS

« Offrez-vous ANAAFATECH ! »

Règlement

ARTICLE 1

L'Association Nationale d'Assistance Administrative et Fiscale des Avocats (A.N.A.A.F.A.) située 5 rue des Cloÿs, 75898 PARIS CEDEX 18, organise le jeu-concours intitulé « Offrez-vous ANAAFATECH ! » accessible du 16 mai 2011 au 16 juin 2011 sur le site Internet www.anaafatech.fr et sur un coupon détachable distribué avec le journal MAITRE édition mai-juin n°208. La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par l'ensemble des participants. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à l'ensemble des avocats inscrits dans un barreau de France métropolitaine ou d'Outre-Mer.

ARTICLE 3

Le jeu-concours « Offrez-vous ANAAFATECH ! » se déroule du 16 mai 2011 au 16 juin 2011 inclus.

DEFINITION DU JEU

Pour participer au jeu-concours, deux modalités sont possibles soit via un coupon détachable distribué avec le journal MAITRE susvisé soit via le site www.anaafatech.fr.

1°) via le coupon détachable

Ce coupon sera diffusé relié au journal MAITRE n°208. Les avocats pourront découvrir la partie grattable du coupon. Celui-ci pourra être « gagnant ou perdant ».

Dans l'hypothèse d'un titre gagnant, il faudra que l'avocat complète le coupon détachable au verso en indiquant ses nom, prénom, barreau et e-mail. Il devra ensuite renvoyer ce coupon à l'ANAAFA, Service Communication, 5 rue des Cloÿs, 75898 PARIS CEDEX 18. À réception, et après vérification des données fournies par l'avocat, l'ANAAFA lui confirmera le caractère gagnant de son titre par un e-mail.

2°) via le site www.anaafatech.fr

L'accès au jeu se fera par le biais d'un bandeau électronique « grattable avec la souris ». Ce bandeau se trouvera sur la page d'accueil du site www.anaafatech.fr.

Les avocats participants au jeu auront accès, dans la limite d'une fois par jour, à ce jeu. Si le bandeau est mentionné gagnant, l'avocat devra remplir le formulaire qui apparaîtra automatiquement. À réception, et après vérification des données fournies par l'avocat, l'ANAAFA lui confirmera le caractère gagnant de son titre par un e-mail.



ANAAFA

Quelque soit la modalité choisie, la dotation ne sera considérée comme acquise aux gagnants qu'à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation par l'ANAAFA.

DOTATIONS

Les dotations du présent jeu-concours sont les suivantes :

20 accréditations à l'événement ANAAFATECH en date du 24 juin 2011, Hôtel Pullman Paris Rive gauche, 8 rue Louis Armand, 75015 PARIS. Cette accréditation d'une valeur de 160 euros hors taxes donne accès à l'ensemble des ateliers-conférences (sur inscription préalable via www.anaafatech.fr), à l'espace d'exposition ainsi qu'au déjeuner.

ARTICLE 4

Aucun changement, pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à l'association organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé. Il est précisé que l'association organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par l'association organisatrice.

Dans l'hypothèse d'un coupon réponse gagnant, celui-ci devra être renvoyé le 16 juin au plus tard à l'association organisatrice pour être confirmé. Il s'agit d'une modalité exclusive de confirmation. En aucun cas une confirmation ne pourra être faite le jour de l'événement sur le site.

ARTICLE 5

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 7

L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les organisateurs s'engagent à utiliser les informations personnelles délivrées par les participants gagnants, exclusivement dans le cadre du jeu « Offrez-vous ANAAFATECH ! ».

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes : en écrivant à contact@anaafatech.fr.



ARTICLE 8

L'association organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, l'association organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'association organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.anaafatech.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 9

L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'association organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de la session du jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.